

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1315

Artikel: Ouvertures nocturnes : la fermeté syndicale contre le blocage patronal
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015249>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La fermeté syndicale contre l'

En Suisse 16 cantons sur 26 autorisent l'ouverture nocturne des magasins.

Mais ils laissent compétence aux communes pour donner leur accord à la (dé)réglementation des horaires d'ouverture, persuadés que cette libéralisation répondra aux besoins des consommateurs. Les communes réagissent différemment, certaines donnent leur autorisation sans contrepartie, d'autres exigent des garde-fous, d'autres encore renvoient les partenaires sociaux dos à dos. Exemples.

DEPUIS UNE ANNÉE, les médias ont fait largement écho des conditions de travail de plus en plus précaires qui sévissent dans les grandes surfaces; et ce n'est pas parce que Migros a racheté Globus et ses filiales que le travail sur appel et les salaires de misère vont disparaître. Chacun est conscient du problème et pourtant lorsque le débat sur les ouvertures nocturnes s'empare de la vie publique, alors les positions de principe vacillent.

Car le débat est biaisé: impossible dans un secteur professionnel pourtant aussi mouvant et fragile que celui du personnel de la vente de signer une convention collective. Les associations patronales de la grande distribution y sont obstinément opposées. Du côté des syndicats, les mots d'ordre sont tout aussi fermes; Unia, nouveau syndicat du tertiaire refuse tout accord n'étant pas contractualisé: pas de convention, pas de flexibilisation. Les fédérations patronales sont alors contraintes de se tourner vers les pouvoirs publics, qui réglementent au gré des majorités politiques et des convictions du moment.

Les pouvoirs publics ont tenté de répondre par différentes approches à l'obstruction du dossier pour concilier les exigences du patronat et les revendications des syndicats. Quatre collectivités publiques, quatre exemples qui vont du déblocage avec garde-fous insuffisants au statu quo.

L'accord

À Zurich, la Municipalité, soutenue par le conseil communal à majorité de gauche vient d'autoriser par 86 voix contre 11 l'ouverture d'une nocturne hebdomadaire jusqu'à 21 heures, en échange d'un accord avec les associations patronales sur les compensations. Le débat aura duré deux heures au fil desquelles la minorité tenta d'imposer ses doutes sur le caractère contraignant de l'accord et son respect par les commerçants: et cela même au moment où le travail sur appel se généralise et où le salaire des vendeuses tourne aux environs de 2 600 fr. brut. Sans doute l'ouverture des galeries marchandes à la gare, le spectre d'une initiative cantonale visant à étendre l'horaire nocturne et dominical ne sont pas étrangers à l'empressement quelque peu

irréfléchi du conseil communal zurichois; quitte à ce que la population le désavoue en votations populaires, comme ce fut le cas en 1993, où 54% des Zurichois refusèrent cette déréglementation. Les syndicats s'opposent vigoureusement à cet accord et reproche à la FCTA représentant le personnel de la Migros et de la Coop d'y avoir apposé sa signature sans consulter ses membres. Résultat des votes le 23 novembre de cette année.

À Morges dans le canton de Vaud, même scénario; un accord prévoyant des compensations aux nocturnes signé par un représentant de la FCTA, les magasins de la grande distribution (75% des petits commerçants y étaient opposés) et la Municipalité. Unia a refusé d'y apposer sa signature.

Un accord de ce type, c'est un peu comme une promesse sur l'honneur. C'est noble, mais ça ne mange pas de pain. Chacun s'y soumet en espérant que l'autre respecte son engagement. Mais il ne s'agit en aucun cas d'un réel instrument de droit. Les représentants des salariés ne sont dès lors pas reconnus comme partenaires sociaux. Cet accord, dans une forme juridique qui ne relève pas du droit privé, n'aura évidemment pas force obligatoire. Il exclut toute possibilité d'intervenir devant une commission paritaire ou un tribunal de Prud'hommes en cas de litige avec un employeur.

Le contrat type

Une année après le résultat du référendum lancé par les syndicats et les petits commerçants qui avait recueilli 78% de non aux ouvertures nocturnes, le Grand Conseil fribourgeois vient de ratifier la loi sur le commerce où sont réglementées les ouvertures nocturnes. Le projet actuel est légèrement retouché: les magasins peuvent être ouverts de 6 heures à 19 heures du lundi au vendredi (art.7), au lieu des 20 heures du précédent projet, les communes peuvent fixer une ouverture nocturne hebdomadaire jusqu'à 21 heures pour l'ensemble des commerces (art.8), au lieu de 21h30. Les petits commerçants se sont cette fois-ci alignés sur les propositions gouvernementales; les syndicats devant le refus répété des magasins de la grande distribution de signer une convention collective, ont rencontré le Conseil d'Etat en vue de négocier

Blocage patronal

un contrat type de travail valable pour tout le personnel de vente. Un contrat type est de force obligatoire et peut être porté devant le tribunal des Prud'hommes en cas de litige. Mais ce sont les pouvoirs publics qui alors se substituent aux syndicats et se portent garants du respect du contrat et des conditions de travail qu'il implique. Le Conseil d'État fribourgeois a promis de rendre sa copie dans le courant du mois de novembre; elle sera discutée ensuite entre les partenaires sociaux. Le lancement d'un référendum dépendra du résultat des discussions.

La convention collective

À Genève, Actions-Unia peut se permettre de négocier une ouverture nocturne supplémentaire contre un élargissement de la convention collective à toute la branche. Résultat d'une campagne menée pendant des années par Actions-Unia contre les nocturnes et qui s'est soldée par un bilan positif en termes de partenariat. Sous l'égide du Département de l'économie, les syndicats avaient accepté une ouverture jusqu'à 20 heures en échange d'une convention collective définissant les rapports de travail. Pressée par le Conseil d'État, la plupart des associations patronales avaient accepté le principe. Un bémol toutefois, parmi les signataires sont absents les grands magasins tels Globus ou ABM, qui respectent sans le crier sur les toits le contenu de la convention tout en refusant de la parapher. Histoire de ne pas s'attirer les foudres de leur centrale. Mais le personnel de la vente à Genève est le seul en Suisse à bénéficier d'une CCT. Le travail sur appel y est limité, un salaire minimum est garanti, la durée du travail est inférieure à celle des autres cantons.

La convention collective vient d'être fraîchement renouvelée et les syndicats sont entrés en matière pour une ouverture hebdomadaire jusqu'à 21 heures en fixant leurs conditions. Les propositions syndicales ont été transmises au patronat qui s'est octroyé un délai jusqu'à fin octobre pour donner son accord.

Le statut quo

C'est à Lausanne que se cristallise le plus fortement le conflit sur les ouver-

tures nocturnes. Tout commence en 1995, quand le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du canton de Vaud se débarrasse du problème des nocturnes en renvoyant le bébé et l'eau du bain aux communes, libres alors d'imposer les (dé) réglementations. «À partir du 1^{er} mars 1996, les magasins situés dans les communes dont les réglementations de police locale permettent une ouverture nocturne régulière, pourront sur demande, obtenir un permis de déplacement des limites de travail de jour jusqu'à 21 heures, une fois par semaine, afin d'occuper leur personnel» (sic). La suite est digne de Ponce-Pilate: «les conditions de la loi fédérale sur le travail doivent être respectées ainsi que les accords contractuels plus favorables pour le personnel de vente».

À chacun son rôle

Certaines communes ouvrent donc leurs grandes surfaces aux abords de la Ville mais Lausanne l'irréductible maintient ses exigences, sourde aux chants des patrons. L'association patronale Déclic presse la Municipalité d'accorder l'autorisation d'ouverture hebdomadaire en soirée; celle-ci invite les partenaires sociaux à signer une convention collective. Les grands magasins crient au sabotage et les syndicats campent sur leur position. En juin dernier Déclic revient à la charge avec un projet d'accord sous le bras et, la main sur le cœur, pour témoigner de son esprit d'ouverture. Mais les syndicats Unia et FCTA refusent. Cet accord copié sur le modèle morgien est jugé insuffisant: les conditions de travail ne se sont pas améliorées, le travail sur appel n'est pas interdit, ni même limité, aucune assurance indemnités journalières n'est prévue, aucun barème de salaires minimaux, la compensation aux heures supplémentaires pendant les nocturnes équivaut à une augmentation de salaire de 5 fr.

La Municipalité ne déroge pas à ses principes: à chacun ses rôles, aux partenaires sociaux de négocier, à elle de réglementer. Les passions médiatiques et politiques se déchaînent sur fond de campagne électorale. C'est du canton qu'on attend avec impatience et inquiétude les signes de la délivrance. Le service de la police du commerce du Département de justice et police tenu

par Joseph Zysiadis prépare un projet de loi cantonale qui mettrait fin aux inégalités entre les communes. Pour l'instant au stade de l'ébauche, le projet sera vraisemblablement présenté d'ici un mois.

Prise d'otage

Dans le débat sur les nocturnes, les pouvoirs publics sont forcés d'outrepasser leur rôle. D'arbitres des conflits, ils passent sur le devant de la scène et se substituent aux partenaires sociaux. Ce transfert de charges ne correspond ni aux attentes des consommateurs-citoyens, ni à celles des employés de la branche qui perdent ainsi leur pouvoir de négocier leurs conditions de travail. C'est bien en raison de cette «incompétence» que la Municipalité de Lausanne renvoie les partenaires sociaux à leur ouvrage. À cette «incompétence» de statut s'ajoute une «incompétence» du droit: une collectivité publique ne peut en aucun cas accompagner la modification d'un dispositif réglementaire d'exigences sur les conditions de travail. Le Tribunal fédéral a été très clair là-dessus. Les communes, si elles sont préoccupées par la précarité socioprofessionnelle du personnel de la vente sont alors des otages sans armes.

Les cantons peuvent user d'une plus grande marge de manœuvre. En cas de blocage irrémédiable entre employés et employeurs, il peut alors imposer un contrat type de travail, comme ce sera peut-être le cas à Fribourg.

Du côté des magasins de la grande distribution, aucune embellie à l'horizon. Ils ne signeront pas de convention collective; ce *niet* ne peut qu'embarrasser les syndicats, qui de plus font face à un taux de syndicalisation très faible au sein des entreprises. FCTA et Unia ne sont pas en très bons termes, se partageant le même territoire. Aucune des deux centrales n'a défini de politique unitaire quant aux nocturnes: la FCTA accepte de cas en cas de signer des accords, au grand dam de Unia; quant à celle-ci, elle défend deux lignes: l'une serait de négocier nocturnes contre CCT, l'autre d'exiger une convention collective réglant les conditions de travail générales puis éventuellement d'entrer en matière sur les nocturnes et les compensations à y apporter. Le débat n'a donc pas fini de rebondir.